

PPIN DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Nouvelle officielle de l'acceptation de l'intervention de l'Angleterre par la France dans ses démêlés avec les Etats-Unis. — Nouvelles d'Alger. — Mission de lord Durham à St. Pétersbourg. — Nouveau chemin de fer. — Régence de Liège. — Société des Vennes. — Variétés. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 28 décembre. — On lit dans le *Moniteur* :

« D'après les ordres de sa cour, S. Exc. M. le comte Granville a proposé au gouvernement du roi, par une note en date du 25 de ce mois, la médiation du gouvernement de S. M. britannique à l'occasion du différend qui s'est élevé entre la France et les Etats-Unis d'Amérique du nord.

« M. le ministre des affaires étrangères, par sa réponse en date du 27, a fait connaître à M. l'ambassadeur d'Angleterre que le gouvernement français adhère à cette proposition. »

« Le roi, si nous sommes bien informés, doit, à l'occasion du jour de l'an et de la prise de Mascara, accorder des grâces et des commutations de peine. On dit que plusieurs condamnés du procès d'avril seront individuellement graciés par S. M. (Feuille ministérielle.)

« Il y aura demain une séance préparatoire et non publique de la chambre des députés. Après-demain aura lieu la séance royale.

« Les nouvelles qui nous parviennent par cette voie, portent la date d'Oran, 15 décembre, en voici le résumé :

« Le maréchal Clausel ne se disposait pas encore à rentrer à Alger; il prépare une expédition qui a dû partir le 21 d'Oran pour Tlemecen, elle sera forte de 5,000 hommes, et le maréchal-gouverneur la commandera. Cette campagne est nécessaire pour annuler entièrement la puissance d'Abdel-Kader. On pense que nos troupes ne seront guère inquiétées, car les tribus qui avaient fourni leurs contingents pour l'armée de l'émir sont rentrées dans leurs douars; plusieurs d'entre elles se sont soumises à l'autorité française: un traité a été signé avec les Achem et les Bordjia; les Garabats discutent les conditions de leur soumission. L'expédition de Mascara aura donc eu un résultat plus grand qu'on n'aurait pu l'espérer par la manière dont elle a été conduite. Les tribus qui ont fait leurs soumissions ont donné des otages, et leur nouveau caïd a été nommé par le maréchal Clausel. L'expédition de Tlemecen a sans doute pour objet de traiter de la paix avec les tribus qui ont établi leurs douars du côté de la frontière de Maroc. Il ne serait pas extraordinaire que Mustapha fût nommé bey de Tlemecen et de l'ouest de la province d'Oran. Ibrahim a été nommé bey de Mostaganem et de l'est de cette province. Ce serait encore les Turcs qui domineraient dans cette partie de la province, et les arabes ne les aiment pas, mais ils les craignent.

« Il paraît certain qu'Abdel-Kader, découragé par les échecs successifs qu'il a éprouvés, a le projet de se retirer dans les montagnes de l'Atlas, et de laisser agir les tribus chacune selon ses intérêts. En voyant des Français franchir des gorges et des défilés qui

paraissaient inexpugnables, il a senti son infériorité ou plutôt celle de ses troupes, car sa valeur personnelle est appréciée même par l'armée française.

« On annonce aujourd'hui que Mustapha, qui s'était enfermé dans Méchouar, citadelle de Trémecen qui comprend une partie de la ville, est sorti avec ses 1000 Turcs, en apprenant la défaite de l'émir, pour profiter des avantages que nos combats ont donnés aux ennemis d'Abdel-Kader. Le fameux caïd Ben-Nouna s'est joint à Mustapha. Ces deux chefs veulent achever ce que nous avons commencé, et abattre tout-à-fait la puissance de l'émir dans la province d'Oran. Ils viendront ensuite se joindre à l'armée française.

« L'*Observateur autrichien* vient de publier enfin le fameux discours de Nicolas, mais il a adopté la version du *Journal de Pétersbourg*. Il ne l'accompagne d'aucune réflexion.

« La conférence hebdomadaire des avocats, sous la présidence de M. Dupin jeune, bâtonnier de l'ordre, a exclusivement consacré sa séance de ce jour à l'examen approfondi de la grave question des primes de librairie. A la suite d'une controverse fort animée, où les deux opinions rivales ont également trouvé, il faut le dire, d'éloquents interprètes, et après un brillant résumé des arguments développés, de part et d'autre, la conférence a décidé, à une grande majorité, que les primes dont il s'agit constituaient de véritables opérations de loterie; et que dans l'état actuel de notre législation, ces primes étaient par cela même prohibées.

« M. le docteur Bowring est arrivé à Paris. Il est très-satisfait de son voyage en Suisse, où il s'était rendu pour étudier les intérêts du pays et pour voir jusqu'à quel point le commerce libre y avait réussi. Il a trouvé les Suisses unanimes dans leurs opinions commerciales; ils sont généralement contraires à l'introduction de douanes quelconques. Dans peu de jours, M. Bowring se rendra à Bruxelles.

« Il existe en ce moment au village de Darney près de Dunkandly, comté de Don-gal, une famille vraiment patriarcale. Le père William Wilson et sa femme Jane ont autour d'eux cent trente descendants vivants: le vénérable chef de cette famille est âgé de cent un ans; il a conservé l'usage de toutes ses facultés intellectuelles. Sa santé est excellente et il surveille lui-même constamment les affaires et les travaux de sa ferme.

« Le *Morning-Chronicle* exprime en ces termes son opinion sur la mission de lord Durham :

« Les journaux allemands se sont récemment livrés à des conjectures sur le but principal de la mission de lord Durham à St. Pétersbourg, et après avoir supposé que le noble lord s'occuperait principalement du traité d'Unkiar-Skelessi, ils nous assurent que toute tentative qui aurait pour objet d'annuler ce traité échouerait certainement. C'est une

absurdité de croire que lord Durham est chargé de parler ou seulement de faire allusion au traité d'Unkiar-Skelessi. Pendant les trois dernières années, nous avons agi précisément comme si le traité n'existait point; nous ne l'avons ni reconnu ni admis dans le droit des gens européen, peu nous importe à cet égard l'opinion du czar ou du sultan. Il est prouvé aujourd'hui que dans les six derniers mois plusieurs vaisseaux russes ont passé de la mer Noire dans l'Archipel à travers le Bosphore et les Dardanelles. Il est décidé que, dans le cas où les circonstances l'exigeraient, nous enverrions des vaisseaux dans la mer Noire par les Dardanelles et le Bosphore, soit pour explorer les bouches du Danube, soit pour remonter ce fleuve. L'exemple donné par la Russie nous autorise dans cette circonstance à mettre toute délicatesse de côté.

« Nous ne savons pas quel est positivement l'objet de la mission de lord Durham, mais nous pensons qu'il devra insister d'abord sur l'évacuation immédiate de Silistrie et celle des principautés de Valachie et de Moldavie. Suivant les traités conclus avec la Turquie, les troupes russes devraient avoir quitté depuis longtemps la Valachie; cependant, sous prétexte de maintenir les communications militaires entre les frontières de l'empire et Silistrie, plus de 5,000 hommes sont en ce moment cantonnés dans cette province. Il est vrai que la garnison de Silistrie a été réduite à 6,000 hommes dans les cinq derniers mois; mais on a agrandi et augmenté les fortifications, ce qui prouve que l'autocrate aspire à une possession prolongée de cette place: nous ne pouvons le souffrir, et nous pensons que cette tentative sera combattue à tout hasard. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 DÉCEMBRE.

Le tracé principal du chemin de fer projeté, par une compagnie de Namur, Charleroi et Louvain prend naissance à l'axe de la route de Chatelet à Charleroi, au point où aboutit le chemin en fer de l'entre Sambre et Meuse, dont la construction vient d'être autorisée, et il se dirige, par deux plans inclinés (l'un au 36°, et l'autre au 10°), vers le plateau de Lambresart, suivant, à partir de là, le ruisseau de ce nom, il traverse la plaine de Fleurus, va couper à son niveau la route de Namur à Bruxelles par Genappe, dans les environs de Sombrefe, et descend vers Louvain par Cour-Saint-Etienne et Wayre, en traversant le vallon de la Dyle et d'un de ses affluents. Le point de jonction avec la route du gouvernement, près de Louvain, n'est point encore fixé, parce que le tracé de cette dernière n'est pas arrêté, mais le concessionnaire reste chargé d'établir cette jonction.

L'embranchement sur Namur par les environs de Sombrefe suit la crête des hauteurs en se rapprochant de la Sambre; il descend dans la plaine entre

LE CONVENTIONNEL THURIOT.

(2^e Article.)

Après ce coup d'état, qui lui valut sa bonne part dans les bénédictions de tant de victimes destinées à l'échafaud, Thuriot, tour à tour proscrit et rappelé, chargé d'emplois supérieurs ou rejeté dans la foule, sans autre guide que sa conscience, marchant droit dans la ligne de conduite qu'il s'est tracée, traverse la tête haute, les différentes phases gouvernementales de la France. — La magistrature s'honore de le posséder dans son sein. — Juge au tribunal criminel et nommé rapporteur dans le procès de la conspiration Moreau, c'est lui qui constate à la prison du Temple, le suicide de Pichegru.

Oh! quelle fraîcheur de mémoire, quelle richesse de style, quelle vivacité de couleurs déploie le vieux banni dans le narré des incidents les plus remarquables du grand drame révolutionnaire! Quelle puissance de jugement, quelle précision dans l'appréciation des hommes et des choses, quelle énergie dans son langage! En quelques traits il achève un tableau; une expression vigoureuse dépeint un homme. Fidèle à ses haines, comme à ses affections du passé, d'un mot il exalte ses amis; ses ennemis, il les écrase d'un mot.

Nos conférences historiques, chez Monsieur Moulin, se prolongèrent jusqu'au mois de mars 1828. Je subis, à cette époque, mon troisième examen. Le surcroît de travail et d'études que je m'imposai pour réparer le temps perdu et me mettre en mesure de passer tolérablement ma thèse, rompit mes habitudes du matin, et me tint, pendant quelques semaines, éloigné de tout genre de plaisir. Sorti enfin victorieux de cette dernière épreuve, bouffonnerie scolastique qui me mit en possession d'un diplôme en due forme,

de docteur en médecine, je me faisais une fête d'apprendre cette bonne nouvelle au vieux conteur. Je le trouvai, un beau matin, seul, dans la salle du café, assis devant la cheminée, embrassant, pour ainsi dire, entre ses genoux, la largeur du foyer. En entendant la porte s'ouvrir, il tourna la tête d'un air renfrogné et de mauvaise humeur comme s'il craignait que l'arrivée d'un consommateur dut troubler l'arrangement de sa position. Quand il m'eut reconnu, ses traits prirent une teinte de bienveillance :

Ah! c'est vous? dit-il, satisfait peut-être seulement de n'être point obligé de se déranter à cause de moi. Je me suis informé de vous bien souvent. Vos amis m'ont dit que vous travailliez à force à devenir docteur.

Je le suis, Monsieur Thuriot, voilà mon diplôme.

Ah! ah! fit-il en hochant la tête; quel usage vous proposez-vous de faire de cette patente d'assassin.

Je savais qu'il avait en aversion tout ce qui tient de près ou de loin à la docte faculté; j'accueillis sa boutade en souriant :

D'assassin impunit, dis-je.

Impunit, n'est pas français, reprit-il, du même ton; si vous écorchiez vos malades, comme vous écorchez la langue.

Vous plaînez déjà les patients qui me tomberont entre les mains.

Je vous plains plus qu'eux. Quel est donc le triple sot qui vous a lancé dans cette carrière là? Je vous connais, moi: le premier malade qui expirera sous vos remèdes, vous ôtera pour toujours l'appétit et le sommeil; sa mort vous coûtera le repos. Je ne vous donne pas, à vous, deux ans à vivre, avec un remords dans le ventre.

Oh! mais songez, Monsieur Thuriot, que je ne me crois pas en état assez fort pour assassiner dès aujourd'hui, en

toute conscience. Aussi, je pars ce soir, pour Paris où je vais me faire la main. Si je parviens à m'attacher au service de quelque hôpital, je...

Vous allez à Paris? s'écria-t-il en m'interrompant brusquement. Ah! mon ami, vous verrez mon fils; vous irez voir mon fils, n'est-ce pas? Vous le trouverez sans peine; il a terminé, l'an passé, ses cours de philosophie. — L'élève le plus distingué de l'institution Massin, collège Charlemagne! — Le verrez-vous?...

Oui, Monsieur, je vous le promets.

Vous verrez mon fils! — Que je vous regarde bien? Reprit-il en portant sur moi un regard plein de vivacité et de pénétration. — Dites-lui... — Dites-lui la vérité ajouta-t-il en poussant un profond soupir après avoir promené un œil d'examen pénible sur toute sa personne.

Puis comme s'il voulait me montrer qu'à l'école du malheur il avait appris à maîtriser aisément une pensée douloureuse, il dit de sa voix ordinaire et d'un ton qui ne trahissait plus la moindre émotion :

C'est une excellente idée que vous avez d'aller vous former à Paris.

Je suis en cela le conseil d'Anceaux; conseil qui s'accorde d'ailleurs avec mes projets.

Monsieur Anceaux, observa-t-il sèchement, vous a donné un conseil fort sage.

Fort occupé des préparatifs nombreux que nécessitait mon départ, je coupai court à notre entretien, non sans rire intérieurement de l'intention marquée du vieux tuteur républicain, en accolant le *monsieur* au nom de l'illustre professeur. Cet indice de familiarité usurpée du blanc-bec vis-à-vis de l'homme célèbre, offensait sa susceptibilité.

les deux routes de Namur à Bruxelles; par Gembloux. De là, il longe à quelque distance les remparts de Namur, et aboutit près de la Meuse, à quelques toises de la Porte de St-Nicolas.

On estime à près de 7,000,000, les dépenses nécessaires pour cette construction.

La commission spéciale de la chambre des représentants a adopté à l'unanimité les propositions qui lui ont été faites par le gouvernement touchant le classement des tribunaux de Hasselt et de Verviers. En conséquence, par le projet de loi soumis à la chambre le 23 décembre, elle a proposé de porter le tribunal de Verviers dans la 2^e classe, et le tribunal de Hasselt, dans la 3^e classe. La différence de dépense en plus sera annuellement de 3,260 frs. pour le tribunal de Verviers, et 2,850 frs. pour le tribunal de Hasselt.

LIEGE, LE 30 DÉCEMBRE.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIEGE.

Séance du 29 décembre. — Neuf membres sont présents, MM. Delfosse et Billy n'assistant pas à la réunion. M. Scronx achève la lecture du budget de la ville pour l'exercice de 1836.

On propose de réduire à frs. 8180 35 la somme de frs. 24,000 votée pour le pavage de la place de la Comédie. On ne paverait en 1836 que la partie depuis le pont d'Ille jusqu'à la maison Moffart.

Le conseil admet cette réduction.

On décide qu'à partir du 1^{er} juillet 1835, époque de la mort de M. Dewandre, père, le professeur intérimaire de l'Académie de dessin, jouira du traitement entier de celui dont il a rempli les fonctions avec zèle et talent.

Aux dépenses dont nous avons fait l'énumération dans plusieurs articles, nous devons ajouter les 12,000 frs. du subsidé voté en faveur des directeurs actuels du théâtre.

L'excédant de recettes sera beaucoup plus élevé qu'il n'avait d'abord été établi.

M. Scronx le porte à 22,579 frs. 90 c., quelques dépenses ayant été postposées; et il pourra disposer d'une partie de ce fonds pour des allocations relatives à l'instruction publique et aux arts.

MM. Jamme et Piercot demandent qu'il soit alloué au budget une somme de 200 frs pour les voyageurs indigents. — Accordé.

D'après une loi de 1790 chaque voyageur a droit à 20 c. par lieue, le trésor rembourse aux communes cette dépense.

Mais un arrêté royal de 1818 met cette dépense à la charge des communes, si leurs ressources le permettent.

Jusqu'en 1831, la régence de Liège accorda ces secours.

A cette époque on fit de vaines réclamations auprès des états députés pour que les secours aux voyageurs fussent payés sur la caisse de l'état.

C'est, selon plusieurs membres du conseil, une question d'humanité plutôt qu'une question de droit; car si quelques vagabonds peuvent abuser de ces secours, les ouvriers d'un autre côté seront à même de se transporter dans la localité où le travail les réclame.

On approuve le budget; mais MM. Dehasse, Piercot et Bayet y mettent la réserve relative à leur vote sur le traitement des quatre commissaires de police.

M. Scronx soumet un projet de délibération complète et spéciale relatif aux 335,000 frs. qui

Il n'ignorait pas cependant que dans les petites villes, où les parentés s'étendent, de rue en rue, jusqu'aux extrémités du faubourg; où tous les habitants se connaissent par tenants et aboutissants, la célébrité, acquise par le talent uni au plus beau caractère, commande moins peut-être cette sorte de respect que la plus épaisse médiocrité.

Cet homme remarquable dont Liège déplore la perte récente, jouissait moins que personne, de cette prérogative tout-à-fait bourgeoise. Un vrai liégeois, en parlant de lui ne le *monseigneurisait* jamais. Connu, chéri, vénéré; dans toutes les classes de la société, il était Anisiaux tout court, pour l'aristocratie de la place St-Paul, comme pour le prolétaire de Lulai; C'était l'ami, l'homme aimé qu'on désignait ainsi, simplement par son nom.

Du temps que le choléra menaçait d'envahir la province, j'entraî, un jour, dans le salon d'un de ces coiffeurs dont l'enseigne porte, depuis tantôt douze ans, qu'ils arrivent de Paris. Je m'assis devant une demi Psyché et livrais ma tête aux ciseaux du grand prêtre du lieu, alcibiade liégeois, à l'abdomen respectable, beau parleur, du reste, qui, s'il faut l'en croire, a perfectionné son *doigté*, dans les plus beaux salons de la capitale.

Vous avez les cheveux souples et soyeux, monsieur, me dit-il.

Vous trouvez? Superbes! on voit... un œil connaisseur démêle sans peine le soin que vous en prenez: Vous faites un usage fréquent de la brosse rude; vous employez des cosmétiques onctueux et phlogistiques; car vous n'avez que très-peu de ces molécules pelliculeuses qui se détachent par milliers de l'épiderme sur une tête négligée. — La propreté, dit-on, es-

restent à ouvrir sur l'emprunt de 300,000 florins pour travaux publics.

Ce point a déjà été décidé par le conseil, lorsqu'il a voté le nouveau plan du quai de ballage, lequel réclame une somme beaucoup plus forte que celle qu'on avait primitivement fixée.

Dans les soumissions à faire, le taux de l'intérêt ne pourrait dépasser 5 p. c.

L'arrêté qui concerne les obligations des propriétaires et locataires pour le ballage et le nettoisement des rues est approuvé. On le rendra exécutoire au 1^{er} février 1836.

Le contrôle de service ordinaire de la garde civile (première légion), est également approuvé.

M. Jamme donne communication au conseil de la résolution qu'il a prise d'autoriser temporairement l'occupation de quelques salles de Ste. Agathe destinées à donner les cours de l'école vétérinaire qui vient de se former à Liège.

On accorde aux hospices civils de Liège des suppléments de crédit à diverses allocations de son budget pour 1835.

Une demande de subsidé de la société de bienfaisance est prise comme première convocation.

Nous avons promis de présenter l'analyse de l'opinion émise par M. Delfosse, dans la question relative à la récente nomination des commissaires de police. Nous tenons aujourd'hui notre promesse.

L'orateur commence par rappeler les faits tels qu'ils ont été établis par M. Scronx à l'une des dernières séances du conseil.

Deux places de commissaires de police étaient vacantes à Liège, l'une par la démission de M. Simon, puis, l'autre par les nouvelles fonctions dévolues à M. Bastin.

Le collège des bourgmestre et échevins, en vertu de l'article 96 du règlement organique de la régence de Liège, a présenté au gouvernement pour la première de ces places, MM. Simon, fils, Deloncin et Raikem-Ventbois, pour la seconde MM. Demany, Guillaume et Nélis.

Le ministre de l'intérieur, sans avoir égard à la spécialité de ces deux listes, a nommé commissaires de police de Liège, MM. Demany et Guillaume.

M. Delfosse examine d'abord l'article 96 ainsi conçu;

« Au collège des bourgmestre et échevins est attribuée par continuation la faculté de présenter, en cas de vacance, des candidats au roi, pour la place de commissaire de police existante déjà dans la ville, ou qui pourrait y être créée par la suite. »

Le mot *faculté* est ici synonyme de *droit*.

Voilà donc la source du droit de présenter attribué au collège des bourgmestres et échevins.

Mais où se trouve, pour le roi, le droit de nommer?

Les articles 78 et 66 de la constitution portent, le premier que le roi n'a d'autres pouvoirs que ceux qui lui attribuent formellement la constitution et les lois particulières portées en vertu de la constitution même, le second qu'il nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure, sauf les exceptions établies par les lois et qu'il ne nomme à d'autres emplois qu'en vertu de la disposition expresse d'une loi.

C'est dans un simple arrêté que se trouve le droit du roi, quoique, suivant la constitution, il doit dériver d'une loi.

Mais, quoiqu'il en soit sur ce point, le droit de nomination se trouve soumis à des conditions, sans l'accomplissement desquelles les nominations sont entachées de nullité.

Ces conditions consistent à choisir exclusivement dans la liste de présentation, c'est ce qui n'a pas eu lieu dans l'espèce.

Ni M. Demany, ni M. Guillaume, présentés pour remplacer M. Bastin, ne pouvaient être nommés pour remplacer M. Simon, père.

S'il en était autrement, le droit varierait selon les cir-

un puissant auxiliaire contre le choléra... Terrible fléau! Il frappe indistinctement riches et pauvres, manants et artistes. — Il y a deux jours...

Ici retirant la tête en arrière il se rengorgea, comme pour juger de l'effet d'un coup de ciseaux savant qu'il venait de hasarder. Il s'éublait dans la contemplation de son œuvre...

Vous en avez éprouvé des atteintes, dis-je?

Mieux que ça, monsieur, j'avais dans l'estomac des gargouillements, des tiraillements, des soulèvements...

Voilà, dis-je, un véritable disciple d'Esculape, des diagnostics incontestables d'indigestion.

Vous vous trompez; c'était le choléra lui-même... — Ce n'est pas que j'eusse peur; mais, par précaution, je fais venir Anciaux. Nous sommes une vieille paire d'amis, Anciaux et moi. — Il m'administre un calmant; mes coliques se passent et me voilà mieux portant que jamais.

Grâce à la visite du docteur? Visite d'ami, monsieur, que j'ai été lui rendre ce matin. — J'ai quelque peu touché à sa chevelure... — Et Voilà, monsieur, comme entre artistes, les procédés se compensent. Je regarde Anciaux comme artiste quoiqu'il soit médecin.

Ce *quoique*, à mon avis, vaut son pesant d'or: c'est pour-quoi, lecteur, je me suis donné licence de vous rapporter cette anecdote, amenée là, Dieu sait comment! Mais sans attendre votre approbation dont je me soucie comme d'une pichenette en l'air, je poursuis.

J'arrivai à Paris, muni d'excellentes lettres de recommandation et d'une bourse passablement garnie; mais loin de songer aux plaisirs de la capitale, j'avais formé, pendant la route d'admirables plans de conduite. Je me défilais

constances et diminuerait en proportion du nombre de commissaires qu'il y aurait à nommer.

Le droit ne peut dépendre du hasard qui donne à des faits un caractère simultané ou successif.

A cet argument, capital dans le système qu'il défend, M. Delfosse donne de longs développemens.

L'article 96, s'il ne conférait pas un droit au collège, serait inutile; car permettre l'émission d'un vœu, ce n'est rien du tout ou plutôt c'est le droit accordé à tout citoyen.

En vain prétendrait-on s'appuyer sur l'art. 110 du règlement organique de la régence, qui porte que « dans le cas où il s'élèverait quelque doute sur le vrai sens de quelque article de ce règlement, ou si quelque changement ou interprétation était nécessaire, il y sera pourvu ultérieurement par le roi. »

Cette disposition ne peut être invoquée, d'abord parce qu'il n'y a pas doute, et ensuite parcequ'elle se trouve abrogée par l'art. 137 de la constitution ainsi conçu: « La loi fondamentale du 24 août 1815 est abolie ainsi que les statuts provinciaux et locaux. »

M. Delfosse conclut à refuser le traitement des deux commissaires de police, et fonde son droit sur ce que, d'après l'art. 110 de la constitution, dépense ne peut être mise à la charge de la commune, malgré le conseil, que par une loi postérieure au pacte fondamental.

Cette question se représentera au conseil; l'opinion contraire s'y produira nécessairement. Alors nous nous attacherons à reproduire les motifs de l'opinion contraire.

La première locomotive, confectionnée dans les ateliers de Seraing, a été essayée lundi dernier. Elle a fait le trajet de Bruxelles à Malines avec rapidité; elle a enfin complètement répondu à ce qu'on attendait de l'habileté du constructeur.

La société anonyme, dont nous avons annoncé avant-hier la formation a été constituée à Liège, sous la dénomination de *Haut-Fourneau et Fonderie des Vennes*. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix ans. Elle a pour objet la production de la fonte et la transformation de celle-ci en objet moulés. On pourr également transformer la fonte en *fine métal*.

Le fonds social est fixé à 650,000 fr., représenté par 650 actions de mille francs chacune, et sur lesquelles 561 seront remises à M. Charles Desoer pour prix de ses apports et de ceux de ses copropriétaires du Haut-Fourneau de Vennes.

La Société sera administrée et gérée par cinq administrateurs et un directeur-gérant, et surveillée par trois commissaires. Les administrateurs et les commissaires seront nommés par l'assemblée générale, mais par dérogation aux articles précédents sont nommés administrateurs:

MM. *Hyacinthe Delloye*, propriétaire et industriel;

Davignon, administrateur de la Banque de Belgique;

Emile Vandermaesen, propriétaire et industriel;

Charles Desoer, propriétaire et industriel;

Néoclès Hennequin, avocat.

MM. Ch. Desoer et Vandermaesen se partageront les fonctions de directeur-gérant.

Les assises de la province de Liège, pour le premier trimestre de 1836, s'ouvriront le lundi 15 février prochain, à Liège, sous la présidence de M. Docheu, conseiller à la cour.

Sont nommés pour juger en qualité de juges:

MM. les conseillers Vandervrecken, Mockel, Cros-

sée et Fleussu, et pour suppléans, au besoin, MM.

les conseillers Franssen et Dupont-Fabry.

— Les journaux hollandais, date du jour, ne contiennent qu'une seule nouvelle qui ait quelque intérêt pour nous: le 26, 11 déserteurs belges sont

de la faiblesse de mon caractère: pour m'éloigner, autant que possible du centre des distractions du monde, je pris la résolution de me louer dans le quartier spécial des hospices et des hôpitaux, à l'exemple des magistrats qui fixent leur demeure dans le voisinage des palais de justice.

Je me rappelais, non sans quelque dépit, les paroles railleuses de l'ancien conventionnel, arguant si désavantageusement de mon aptitude à l'art médical, et je me promis en toute sincérité, de faire mentir l'arrêté d'interdiction dont il me frappait, pour ainsi dire, au commencement de ma carrière. Oh! qu'à vingt-deux ans, l'imagination se prête avec avidité aux rêves dorés de l'ambition! Pendant cette demi-somnolence du voyage, si propice aux rêveries riantes, quel honorable et bel avenir se présentait à moi! Plongé dans un heureux assoupissement, au moment où la diligence s'arrêtait dans la cour des messageries royales, rue Notre-Dame-des-Victoires, je venais en qualité de recteur magnifique, de présider le conseil académique à Liège; je rentrais en équipage dans mon hôtel, Place Verte, où je trouvais sur la table de mon cabinet un portefeuille renfermant une cinquantaine de billets de banque, prix d'une cure merveilleuse qui avait sauvé la vie à l'empereur d'Autriche, aux eaux de Spa.

Ce me fut une cruelle mortification de retomber dans la réalité prosaïque de ma chétive existence. Cependant, n'ayant plus de carrosse à mes ordres (style des contes de fées), je confiais bonnement ma malle et mes boîtes à un commissionnaire qui devait me conduire à l'hôtel Pépin. Un jeune médecin de Péronne, mon voisin à table d'hôte dans cette ville, m'avait obligeamment recommandé cet hôtel, comme répondant à mes vœux, et par sa situation et par le

partis de Flessingue pour Kampen, où ils seront incorporés dans le régiment des chasseurs de Clerens. Le *Handelsblad* et les autres journaux de Hollande s'obtiennent toujours à garder le silence sur le sort des émeutiers d'Amsterdam, jugés aux dernières assises. Cela ne laisse pas que d'être fort étrange.

M. le comte de Cornelissen, attaché à la légation belge à Paris, est arrivé l'avant-dernière nuit à Bruxelles, chargé de dépêches pour le gouvernement.

On lit dans le *Moniteur* : Le ministre de l'intérieur, étant informé que des personnes ont offert à ceux dont les propriétés ont été détruites ou endommagées, par suite des événements de la guerre, d'appuyer leurs prétentions à des indemnités à la charge de l'état, croit devoir prévenir les intéressés que les chambres législatives étant saisies d'un projet de loi sur cet objet, dont la discussion n'est pas éloignée, toutes démarches faites par des tiers ne pourraient amener aucun résultat, et occasionneraient ainsi des frais inutiles aux victimes de ces dégâts.

On écrit de Vienne (Autriche), 18 décembre : « On vient d'inventer, et l'on veut mettre en pratique une invention qui permettrait d'opérer le transport de dépêches d'ici à Paris en 36 heures. L'inventeur sollicite un brevet, et a l'intention d'exécuter son projet en composant une Société anonyme. La communication s'établirait par des canaux souterrains ou des tuyaux. »

(On se rappelle le projet d'établir un *logophore* (porte parole) de Bruxelles à Anvers, proposé l'année dernière par M. Jobard. Il s'agit probablement à Vienne d'un procédé semblable.)

Des renseignements qui nous parviennent, nous mettent à même d'apprendre à nos lecteurs que le bruit d'un meurtre qui avait couru à Liège ces jours derniers, n'avait rien de fondé. L'autopsie qui a été faite du cadavre, et les autres circonstances recueillies par l'instruction, ont prouvé que la mort de la malheureuse femme, dont nous avons parlé, est le résultat d'une chute faite sur l'escalier de son habitation, par suite de l'état d'ivresse dans lequel elle a pu se trouver.

LA BANQUE ET LE GOUVERNEMENT.

D'ici à quelques jours notre chambre des représentants, devra s'occuper de l'examen de l'importante question de la transaction conclue en 1833, entre la banque et le gouvernement. La discussion soulèvera sans aucun doute, beaucoup de questions accessoires d'une importance presque égale à celle du fond lui-même.

Ainsi, par exemple, celle de savoir si le gouvernement belge a succédé à tous les droits dont les statuts de la société générale investissent le roi des Pays-Bas? Si dans l'état actuel des choses, ces mêmes statuts subsistent dans toute leur intégralité; car chose singulière, la banque semble reconnaître leur puissance dans certains cas, tandis que dans d'autres, elle paraît les regarder comme ne lui imposant aucune espèce d'obligation.

S'agit-il, par exemple, de nommer le gouverneur de la banque, droit réservé au roi des Pays-Bas, par les art. 33 et 34 des statuts, la banque s'adresse au *régent* de la Belgique, qui nomme M. Meus. Depuis, chaque fois qu'il s'est agi de nommer à des fonctions, pour lesquelles l'agrément du roi était nécessaire, la société générale a toujours conformed sa conduite aux règles tracées par les statuts.

Ainsi encore, lorsqu'il a été question de désigner la portion inaliénable de la forêt de Soigne, droit réservé au roi des Pays-Bas par l'art. 10 des statuts, c'est encore au roi de la Belgique que la société générale a eu recours.

Jusqu'ici, comme on voit, il n'y a donc rien à dire, la banque reconnaît l'empire des statuts, et elle y règle sa conduite; mais s'agit-il de fournir des renseignements au gouvernement belge, soit sur ses opérations actuelles, soit sur l'état de ses rapports avec l'ancienne administration des Pays-Bas, succédant au roi Guillaume, il n'en est plus ainsi. La banque argumente, elle fait implicitement des distinctions entre les deux gouvernements; elle soutient enfin, en termes exprès, que la société générale ne peut reconnaître la tutelle du pouvoir né en 1830.

Cependant l'art. 61 des statuts, porte que le droit est expressément réservé au roi d'empêcher ou de suspendre les opérations de la société, qu'il croirait contrares à la sûreté ou aux intérêts du royaume.

Certes pour qu'un tel article puisse être mis, comme on dit, en vigueur, il faut que la banque se soumette à toutes les investigations du pouvoir, que ses livres lui soit ouverts, chaque fois qu'il l'exige, il faut enfin que l'administration de la banque puisse être perçue à jour par le gouvernement. Sans cela, l'article 61 des statuts est une véritable lettre morte.

On a pu voir cependant, dans le rapport de M. Fallon, comment la banque entendait se soumettre aux conditions de surveillance dont les statuts ont investi le gouvernement des Pays-Bas.

Il est certes assez évident qu'il est survenu depuis 1830 des faits qui nécessitent bien certainement l'exercice de tous les droits d'investigation dont il est parlé dans les statuts, et que la banque voudrait méconnaître. — C'est donc là un des points les plus dignes de fixer l'attention de la chambre.

Nous terminerons en appelant encore l'attention, sur un fait d'une nature grave. On sait que pour créer des billets au porteur, il faut à la banque une autorisation du gouvernement. L'art. 5 des statuts s'exprime ainsi.

« La société aura la faculté d'émettre des billets au porteur, payables à présentation et en argent comptant, les époques de la création et de l'émission de ces billets, leur montant toujours calculé d'après le capital entier et réel de la société, le taux et la valeur de chaque coupon, la force et toutes autres circonstances y relatives, seront ultérieurement fixés par un règlement que le conseil général soumettra à l'approbation du roi au commencement de ses opérations et successivement lorsqu'il y aura lieu.

Cependant, il est connu de tout le commerce, que des billets ont été mis en circulation, sans qu'aucune autorisation ait été demandée au roi. — Si l'on objectait que ce sont des billets créés antérieurement à 1830, qui ont été usés, et dont on a opéré le remplacement; encore cette assertion resterait elle à prouver par l'exhibition d'un bilan, exhibition ordonnée d'ailleurs par les statuts.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LIÈGE.

PROGRAMME DES COURS.

ANNÉE SCOLAIRE 1835-1836.

Cours. — Anatomie de l'homme et des animaux domestiques :
Pathologie hygiénique et pathologique,
Pathologie et thérapeutique spéciales, médecine légale, haras, amélioration des races, application de l'obstétrique aux animaux domestiques,
Éléments de physique, chimie et pharmacie,

Xavier Bérard se targuait là, d'un titre que je n'avais guère envié jusqu'alors; mais l'idée de l'isolement complet où j'allais me trouver à Paris, me fit regarder sa rencontre comme un heureux coup de hasard et je lui serrai cordialement la main.

Cependant mon commissionnaire, ayant appuyé son fardeau sur l'essieu d'une des grandes roues de la voiture, me regardait, les bras croisés, avec une expression de malice sauvage que je n'oublierai de ma vie :

« Eh ben! bourgeois, je vous attends.

Marchons!

Où? demanda vivement Bérard, où vas-tu loger?

Près du Val de Grâce, à l'hôtel Pépin.

Au Val de Grâce! par exemple! On n'est pas *concombre* à ce point là, mon cher. — Tu vas d'abord partager mon appartement aujourd'hui. Demain je ferai en sorte qu'on te loge dans mon hôtel, rue Chabonais, près du Palais Royal, le foyer des jouissances humaines. Eh bien! tu hésites? — Quelle bêtise, mon cher.

Malgré la voix secrète qui m'avertissait à l'oreille que je marchais à ma perte en me rendant à son invitation, je le suivis. En déposant mon bagage dans la loge du portier de l'hôtel, rue Chabonais, mon commissionnaire, me gratifia, en échange du prix de sa course, d'un sourire, dont l'expression d'ironie m'humilia. Ce manant avait lu de suite dans ma destinée : encore un niais, pensait-il.

Mais que vous importe le récit de mes aventures à Paris? Je passerai donc sous silence le train de vie que j'y menai. J'étais entré dans ses murs avec l'intention bien formelle de fréquenter assidûment les cours de cliniques, et de me livrer à la thérapeutique pratique.

(La suite au numéro prochain) **

Thérapeutique générale, matière médicale, obstétrique et botanique,
Zoologie, extérieur des animaux domestiques et leur éducation, hygiène et médecine opératoire,
Clinique et ferrure pathologique théorique,
Littératures française et flamande, mathématiques, Équitation.

Professeurs. — MM. Phillips, docteur en médecine et en chirurgie.

Dewilde, docteur en médecine.

Everts, médecin-vétérinaire du gouvernement, ancien répétiteur à l'école vétérinaire d'Alfort.

Davreux, pharmacien, professeur de chimie à l'école industrielle de Liège.

Desaive, docteur en médecine et en accouchemens.

Pétry, médecin-vétérinaire provincial, professeur d'hippiatrique à l'école d'artillerie de Liège, secrétaire.

Pétry et Everts, par semestre.

Wurth, docteur en philosophie et lettres, professeur agrégé à l'université de Liège.

Carbillet fils aîné, maître d'équitation.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Être âgé de quinze ans révolus, savoir la langue française ou la langue flamande, et l'arithmétique.

PRIX : Cent-cinquante francs, par an, payables par trimestre et d'avance.

S'adresser, pour l'inscription, au secrétaire, rue St-Séverin, N° 57, franco.

Pour la commission directrice,
Le secrétaire, PÉTRY.

SOCIÉTÉ HOMŒOPATHIQUE LIÉGEOISE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 décembre 1835

Le procès-verbal du 28 novembre est lu et adopté.

Il est donné connaissance à l'assemblée des lettres d'adhésion de MM. les docteurs : Marlin, directeur de l'athénée royal de Namur; de Bocy, de Courtrai; Bron de Namur et de M. le comte de Fielquelmont, de Huy.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide que ces messieurs font partie de la société.

Ensuite le secrétaire lit le projet de règlement, qui est renvoyé à une commission composée de 5 membres.

La séance est levée à huit heures du soir et renvoyée à mardi prochain 22 courant.

Cette dernière séance a été entièrement consacrée à la discussion du règlement.

La réunion qui doit avoir lieu le 5 janvier prochain, est consacrée à des travaux importants. Plusieurs médecins étrangers se proposent d'y assister.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 23 décembre.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 femmes, savoir : Marguerite Batta, âgée de 60 ans, revendeuse à la Chartreuse; veuve en 2^e noces de Jean Henri Fiette. — Marie Anne Boulanger âgée de 69 ans, journalière, rue Thier à Liège; épouse de François Bayar.

ANNONCES.

CH. STADELMAIER,

PÂTISSIER - CONFISEUR - LIQUORISTE,

AU COIN DE LA RUE DU PONT-D'ILE, A LIÈGE,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient d'ASSORTIR son MAGASIN de tout ce qui a paru de plus nouveau en BONS DE NOUVEL AN, ainsi que de tout ce qui a rapport à son commerce en objets d'étranges, tel qu'un assortiment complet de Bonbonnières, de Coffrets, Sacs et Cornets, très-beaux et très-variés.

Il vient aussi de recevoir de Paris, une grande quantité de Chocolat de première qualité, à la vanille, canelle, santé, au saup de Perse, au lichen d'Islande, à l'arrow-rod et au Tapioca, qu'il vend à des prix très-modérés.

Il saisit cette occasion pour se recommander pour tout ce qui concerne son état, en entrée chaud et froid, entremets et Pièces montées en tous genres, Desserts, Sirops, Liqueurs, Fruits glacés, ainsi que toutes les sortes de Glaces; enfin tout ce qu'il faut pour dîner, Thés, Bals et soirées.

Patés froids à l'instar de ceux de M. Lessage, de Paris.

GLACES

Tous les dimanche, lundi et jeudi, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

COURS COMPLET

DE

PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand 4^e, expliqué par les principes de la Perspective, quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 4 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

BIOGRAPHIE LIÉGEOISE, ou précis historique et chronologique de toutes les personnes qui se sont rendues célèbres par leurs talents, leurs vertus ou leurs actions, dans l'ancien diocèse et pays de Liège, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par le Cte. de Becdelièvre.

La *Biographie Liégeoise* formera un volume in-8^o imprimé sur papier semblable au prospectus, et sera composé de cinq livraisons, qui paraîtront successivement.

Chaque livraison est fixée à 1 franc 50 centimes; elle se composera de cinq feuilles d'impression ou 80 pages, et sera reçue franco.

On souscrit au bureau du *Politique*.

choix de ses locataires, les carabins les plus laborieux de Paris. C'est là que logeaient les adeptes les plus distingués de l'école Broussais, et les élèves les plus assidus aux hôpitaux voisins.

« Qu'on nous allons, mon bourgeois, me dit le savoyard en assujettissant les courroies de ses crochets? »

Je consultai mes tablettes :

En face du Val de Grâce, mon brave.

Feshtre! un beau ruban de queue!

Hein? fis-je; je ne comprenais pas.

Que la trotte est bonne, que je dis. Ah! c'est loin d'ici?

A l'autre bout de Paris, mon bourgeois. Diable!

Pendant que je discutais en moi-même s'il ne valait pas mieux prendre un fiacre pour me conduire au lieu de ma destination, voilà que tout à-coup qu'un jeune homme, à la taille élancée, aux favoris épais encadrant le visage, fend la foule des courtiers d'hôtels garnis qui se pressaient autour de moi et se jette dans mes bras. Frémuni d'une sainte appréhension contre l'adresse des filous parisiens, je portai prudemment l'une de mes mains sur ma montre, et l'autre sur la poche aux espèces sonnantes, de sorte que mon particulier se donna de l'accolade tout son saoul. — Je restai immobile et muet, parfaitement insensible à ses impudiques démonstrations.

Comment, s'écria-t-il enfin, d'un air fort désappointé, comment, mon vieux, tu ne me reconnais pas? Non.

Otes donc tes lunettes un instant. — Xavier Bérard.

Tiens! c'est parbleu vrai!

Est-il possible que deux ans de séjour dans ce polisson de Paris changent les traits d'un homme au point de le rendre méconnaissable aux yeux de ses meilleurs amis?

CHOCOLAT

FABRIQUE A LA MECANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Salep, etc. Depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents, le demi-kilo.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Jusqu'inclus le 1^{er} JANVIER 1836, on peut surenchérir d'un 10^e sur la somme de 3,150 frs., formant le prix de l'adjudication d'une MAISON sise à Liège, rue Matrognard, sur le Chaffour, quartier du Sud, n° 503.

S'adresser à M^r PARMETIER, notaire à Liège. 888

BASSE EXTRAORDINAIRE.

J.-F. COULON,
PATISSIER-CONFISEUR-LIQUORISTE
RUE GERARDRIE, A LIEGE,

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de faire une grande diminution sur les prix de tous les articles de son commerce, sans rien changer ni à la qualité ni au volume de ces articles. N'ayant pas cessé, depuis l'ouverture de son établissement, de mériter la confiance des personnes qui ont bien voulu le charger de leurs commandes, il fera tout ce qui dépendra de lui, pour continuer à mériter leurs éloges, tant sous le rapport de l'exactitude que sous celui de la promptitude, qu'il mettra à remplir leurs nouveaux ordres.

On trouvera toujours chez lui, GLACES, PATES FROIDES, et généralement tout ce qui dépend de son état, et qui est nécessaire pour SOIREE, THE, BAL, DINER, etc.; ainsi que toutes espèces de PIECES MONTEES.

On trouvera également chez lui, un TRES-BEAU CHOIX D'OBJETS récemment arrivés de PARIS, et propres à être donnés pour EPREUVES.

Le tout à des PRIX TRES-MODERES.

Un JEUNE APPRENTI peut se présenter chez lui.

VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE GRAVURES,
LYTHOGRAPHIES, ESTAMPES,
CARTES ET ATLAS GEOGRAPHIQUES
ET LIVRES DE LUXE,

En français et en anglais, parmi ces derniers on remarque, le *Voyage de Vincent Denon en Egypte*, 13 livraisons in-fol. de gravures sur papier de Chine et 2 vol in-8° de texte.

L'itinéraire de la Baie d'Hudson par MILBERT, 43 livr. de planches in-fol. et 200 livr. in-4° de texte.

On distingue parmi les estampes originales les noms des Vernet, Scheffer, David, Gérard, Deveria, etc. Cette vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck n° 252, le mardi 29 courant et jours suivants, à deux heures de relevée.

THEATRE DE LIEGE.

La commission des actionnaires de la salle de Spectacle de Liège, informe les personnes qui désireraient traiter de la DIRECTION et de la LOCATION du théâtre de cette ville, que le bail à loyer de la salle susdite expirera le premier mai prochain.

On peut dès à présent prendre des arrangements à ce sujet.

S'adresser, par lettre affranchie, à M. CRALLE, avocat, rue des Carmes à Liège. 817

Extrait de jugement qui prononce la séparation de biens entre époux

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-huit décembre 1835, enregistré le lendemain, signifié à avoué et à partie le vingt-un même mois sans opposition, entre Elisabeth Guelder, veuve Lambert Bar, menagère, demeurant à Herstal, épouse actuelle de Gilles Simon, demanderesse, par exploit du dix février mil huit cent et trente-cinq, enregistré le lendemain.

Ledit Gilles Simon, polisseur de profession, demeurant aussi dans la commune de Herstal, premier arrondissement de la province de Liège, défendeur.

Ladite épouse Gilles Simon a été séparée de biens d'avec ledit Gilles Simon, son mari, et ce dernier condamné aux dépens.

Pour extrait conforme:
Fr. COLLIN, avoué de la demanderesse. (896)

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIEGE.

EN VENTE :

ALMANACH

DE LA PROVINCE DE LIEGE,
ou
TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

Composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année bissextile 1836. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.

CONTENANT: Les Naissances et Alliances des Souverains, Princes et Princesses de l'Europe. Les Cardinaux. Royaume de Belgique: Les maisons du Roi et de la Reine. Les Ambas-

sadeurs de S. M. près les Puissances étrangères, et vice versa. Les agens commerciaux étrangers accrédités près du gouvernement belge. Les Consuls de la Belgique à l'étranger. Les noms des Membres du Sénat et de la Chambre des Représentans, avec l'indication des districts où ils ont été nommés. Les Départemens ministériels. La Cour de Cassation, à Bruxelles, l'ordre civil et militaire de Léopold; idem de la Croix de fer. Les généraux de division et de brigade de l'armée. L'emplacement des dépôts militaires. La Cour des comptes. L'administration des Monnaies. Les Gouverneurs civils et militaires des provinces. L'administration militaire de la province de Liège. La Fonderie de canons. La Gendarmerie nationale. L'école d'artillerie, à Liège. La division de la province de Liège en cantons de justice-de-peace, de milice et en sièges des cures primaires. Les éligibles au Sénat. L'Administration provinciale: comprenant le gouverneur, la Députation des Etats, les audiences, les Chefs de division et leurs attributions. L'organisation judiciaire: Cour d'appel de Liège, Tableau des avocats et Conseil de discipline. Avocats en stage. Avoués, Traducteurs et Huissiers à ladite Cour. Tribunaux de première instance de Liège, de Verviers et de Huy, avec les noms de tous les Fonctionnaires qui en dépendent. Tribunaux de commerce de Liège et de Verviers. Les archives de la province. Chambre de commerce. Agents de change. Notaires du ressort de la Cour d'appel et Chambres de discipline de Liège, de Huy et de Verviers. Chambre des Avoués; idem des Huissiers. Administration des contributions directes, du cadastre, de douanes et des accises; Contrôles et Recettes des divisions des arrondissemens de Liège, Huy et Verviers. Circonscriptions attribuées aux géomètres pour les mutations cadastrales; avec les noms des titulaires. Arpentiers. Administration de l'enregistrement, du Timbre, des Hypothèques, des Domaines, Eaux et Forêts, etc., et Bureaux de recette dépendant de la Direction. Administration des ponts et chaussées. Administration des Mines. Directions des Postes aux lettres de la Province, et circonscriptions des facteurs aux lettres de la ville de Liège. L'Université. Collège de Liège. Conservatoire royal de musique. Académie royale de dessin. Institut des sourds et muets. Ecoles gratuites de la ville de Liège. Ecole vétérinaire, à Liège. Ecole primaire; idem industrielle pour la classe ouvrière; idem industrielle et commerciale de Verviers; idem moyenne et industrielle de Huy. Ecoles chrétiennes des frères. Principaux pensionnats pour les deux sexes, à Liège. Vérificateurs des poids et mesures, et Tarif de la rétribution pour la vérification et le poinçonnage. Régence de la ville de Liège et organisation de ses bureaux. Commission de surveillance des établissemens d'instruction entretenus à la charge de la ville. Commissaires répartiteurs des contributions. Garde civique liégeoise. Juges-de-Paix. Commissaires, A. ents et Tribunal de police. Compagnie de Pompiers. Collège des Régens des maisons de sûreté, civiles et militaires, de Liège, Huy et Verviers. Administration de l'Octroi et bureaux pour y recevoir les déclarations dans le territoire réservé. Bureau central de bienfaisance et comités de secours. Monts-de-Piété de Liège, Verviers et Huy. Banque liégeoise et Rélément pour la Caisse d'épargnes. Commissions administratives des Hospices de la province. Consistoire du Temple protestant. Agents des compagnies d'assurances. Hospice de la Maternité. Société maternelle de Liège, avec les noms et demeures des Dames composant le Conseil d'administration et les Comités de paroisse, idem de Verviers. Commission d'Agriculture et division des districts agricoles; idem pour les fabriques de draps. Commissions médicales de Liège et de Verviers. Noms et demeures des Docteurs en médecine et en chirurgie, Chirurgiens de ville, Pharmaciens et Sages-Femmes. Artistes vétérinaires. Etablissemens pour le traitement des aliénés. Société d'Emulation. Société royale des sciences, à Liège. Association pour l'encouragement et le développement de la littérature. Société Grétry; idem Ste-Cécile; idem d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province; idem des Sciences naturelles; idem Homœopathique; idem du pont de la Boverie; idem pour l'éclairage au gaz; idem royale de Philantropie de Verviers; idem d'Harmonie de Huy et de Stavelot. Clergé du Diocèse de Liège: l'Evêché, le Chapitre de l'Eglise Cathédrale; les Curés et Desservans, le Séminaire épiscopal. Prières de 40 heures. Les Juges-de-Paix (avec indication des jours d'audience), Suppléans, Greffiers, Notaires, Receveurs des contributions et des Bureaux de Bienfaisance des trois arrondissemens de la province. Administrations communales: Les Commissaires de district; Régences municipales; Bourgmestres, Assesseurs, Secrétaires et Inspecteurs-Voyers des districts administratifs de Liège, Verviers, Huy et Waremme. Les Chefs des Légions commandant les Gardes civiques cantonales de la province. Départ et arrivées des Courriers, Diligences, Chars-à-bancs, Barques et Bateaux. Foires de la province et des environs. Effractions en argent et en nature. Tarif des taxes municipales de la ville de Liège. Réductions des monnaies de France, des Pays-Bas, de Liège, de Brabant et d'Angleterre. Tarif des monnaies provinciales ou du pays, réduites en argent des Pays-Bas, de France, de Liège et courant de Brabant. Extrait de la loi du 5 juin 1832, relative au nouveau système monétaire de la Belgique. Réductions des poids et mesures anciens en nouveaux, et vice-versa. Tarifs du prix des timbres des effets de commerce, proportionnel des baux sous seing-privé et de dimension, etc, etc.

Volume in-18 de 396 pages, broché et rogné, couverture imprimée.

Prix 4 franc 20 centimes.

Le même, cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 4 franc 70 centimes.

SE VEND :

A Liège, chez J. A. LATOUR, Imprimeur de l'Administration provinciale, rue du Pont-d'Ile.

A Aulbe, chez H. J. MATHIAS, libraire.

A Waremme, chez MEUNIER.

A Huy, chez J. L. GODIN, H. KNOPS, libraires, et PREU-

D'HOMME-GODIN.

A Verviers, chez V^o RENARD-CROISIER, et P. J. RENAND.

A Spa, chez DOMMARTIN, et A. MARÉCHAL, libraires.

A Stavelot, chez TALBOT, agent d'affaires.

A Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

A LOUER pour mars 1836 une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, planté des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.

S'adresser pour plus ample information rue Basse Sauve-

nière, n° 798.

BOURSES.

PARIS, LE 28 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	JOURS précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant.	108 00	108 35
» fin courant.	000 00	108 60
Trois pour cent, comptant.	79 70	80 00
» fin courant.	00 00	80 25
Naples. Cert. Falc., comp.	97 50	97 80
» fin courant.	00 00	97 85
Espagne. Empr. Guebh.: compt.	49 1/2	49 7/8
» fin cour.	00 0/0	00 00
» Rente perp. 5 p. c. compt.	18 1/2	36 1/4
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» 3 p. c. compt.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Cortès, compt.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	25 1/4	25 3/4
Dettes différées.	18 1/8	25 3/4
Emprunt Ardoin.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	100 7/8	101 1/4
» fin courant.	000 0/0	100 7/8
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 0/0	101 1/2
» fin cour.	000 0/0	101 1/2
Banque de Belgique.	113 3/4	0 0 0/0

LONDRES, LE 26 DÉCEMBRE.

3 1/2, consolidés.	91 1/2	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	100 3/4	Différées.	24 3/4
Holl Dette active.	55 1/8	Passives.	14 1/4
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 3/4	Brsil. Emp. 1824.	00 0/0
Id. 3 p. c.	54 0/0	Mexicains, 5 p. c.	38 1/2
Espagne. Cortès.	49 3/4	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 28 DÉCEMBRE.

Dettes actives.	54 7/8	Rente française.	00 0/0
» différées.	4 19 1/2	Métalliques.	98 3/4
Billet de chance.	24 9 1/16	Russie, H. et C.	104 7/8
Syndic. d'amort.	94 1 1/16	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	79 5 1/16	Naples falconnet.	0 0/0
Soc. de comm.	123 7/8	Brsiliens.	00 0/0

ANVERS, LE 29 DÉCEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	112 0/10 p.		
Rotterdam.	578 0/10 p.		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 1/4	A fl. 46 7/8	A 46 3/4
Londres p ^r Estr.	fl. 12 1/5	A fl. 12 06 1/4	
Han. p ^r 40 HB.	35 5 1/16	A 35 1 1/16	34 15 1/16
Bruxelles.	114 1/2 p.		
Gand.	114 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE.			» fl. 500		148
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dettes actives. 5	104 3/4	A	E. à L. 1824		85
» différ.	43	A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh. 5		
Emp 4 1/2 m. 5	100 1/2	P	R. P. à Am 5		
A. B. 1835.			Emp. 1834		51 1/8 à 52 A
Act. de la B.			Dettes diff.		18 5/8
HOLLANDE. 2 1/2			Cortès à P.		
Dettes act. 4 1/2			» à L.		
Rte. remb. 2 1/2	99 0/0	P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	01 1/2	A	Cert. Falc. 5		92
Lots fl. 100.	260 0/0		ÉTAT-ROM.		
» fl. 250. 4	423	A	levée 1832. 5		101 3/4
» fl. 500. 4	706	A	à An. 1834. 5		98 0/0
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	423 1/2				

BRUXELLES, LE 29 DÉCEMBRE.

Emp. R., fin cour	400 1/2	Lost. r. av. cour.	97 0/0
» pr. à 6 mois	000 0/0	» inscrip.	98 0/0
Dettes actives.	53 0/0	Métalliques.	101 3/4
Empr. de 1832.	99 3/4	Naples.	91 3/4
Act. Société Gén.	840 1/2	Rome.	100 3/4
So. de Com. de cvy	440 0/0	Brsil. Rotsch.	85 0/0
Ban. de Belgique	415 0/0	Emp. Ard. 1835.	51 5/8
So. du c. de S.-O	407 0/0	Emp. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 3/4	P. à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	403 1/2	Fin cour.	00 0/0
Baug. fonc.	95 1/4	D. différée.	18 1/2
S. du Cha. Flenu.	406 1/2	Id. 1835.	26 0/0
Sclassin.	105 0/0	Cortès à Paris.	00 0/0
Société nationale.	113 1/2	» à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	48 0/0	Coup. Cortès.	00 0/0
Levant de Flenu.	103 1/2	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0	Amsterdam.	00 0/0
Sars-Longchamps	105 0/0	Londres ct.	00 0/0
Dettes actives. Hol.	51 0/0	» 2 mois.	00 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0	Paris.	00

VIENNE, LE 19 DÉCEMBRE.

Métalliques, 101 5/8. — Actions de la banque, 1372 0/0.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 29 DÉCEMBRE.

Le koff hanovrien Anna Christine, cap. Danus, ven. de Bergen, ch. de stockfisch.

Le koff hanovrien Vrouw Catharina, cap. Dirx, ven. de Carolinenzyl, ch. d'orge.

Le brick suédois Josephine, cap. Cajanus, venant de New-York, ch. de café, coton et bois de teinture.

Le schooner anglais Attwood, c. Morfee, ven. de Londres, ch. de café, etc.

H. LICNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège